

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de La Chapelle Saint Martin en Plaine
Séance du 22 Juillet 2025

L'an 2025 le 22 Juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de Mme BRINDEAU Sandrine, Maire

Date de la convocation : 10/07/2025

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BOURGOIN Audrey, DRIEU Delphine, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : BERTHELOT Olivier, CHAUVEAU Jean-Yves, CORNU Nicolas, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOUTIN Marie-Pierre à Mme DRIEU Delphine, FROUFE Emilie à Mme BRINDEAU Sandrine, MM : LEMAIRE Bruno à Mme LEMAIRE Laetitia, TROUILLEBOUT Benoît à M. MEDINA François-Xavier

Secrétaire de séance : M. CHAUVEAU Jean-Yves

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Installations classées pour la protection de l'environnement SAS BIOGAZMER

Dans le cadre de la consultation publique du dossier de la SAS BIOGAZMER à Mer, organisée du 10 juin au 11 juillet 2025, relative à la demande d'enregistrement de la mise en place et de l'exploitation d'une seconde ligne de méthanisation agricole au lieu-dit « La Pierre Bataille » à Mer (41), avec un stockage de digestat liquide déporté à Tavers (45),

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-45-11 du Code de l'environnement, le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis, au plus tard quinze jours après la fin de la consultation.

Après avoir pris connaissance du dossier de la SAS BIOGAZMER et procédé à un vote à main levée, le Conseil municipal décide de s'abstenir sur le projet d'installation et d'exploitation de cette seconde ligne de méthanisation agricole au lieu-dit « La Pierre Bataille » à Mer (41), ainsi que sur le stockage de digestat liquide déporté à Tavers (45).

Votants :

Pour : 2

Contre : 3 + (1procuration)

Abstention : 6 + (3 procurations)

Fait et délibéré pour copie conforme,

Nouveau logiciel Berger Levrault

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une nouvelle offre de migration vers le logiciel WE Magnus, proposée par la société Berger Levrault, a été transmise à la commune. Cette solution offre des fonctionnalités plus modernes, plus sécurisées et conformes aux évolutions réglementaires.

Le montant de l'abonnement Pack Premium s'élève à 4626 € HT (contrat de services d'une durée ferme de 3 ans tarif annuel accès aux solutions listées dans le contenu du Pack et aux services d'assistance, de déploiement, de mise à jour et d'hébergement. Facturation et révision annuelles selon CG We Magnus).

Remise de 10 % la première année puis de 10 % la 2ème année.

Soit pour la durée du contrat un total de 14 392.00 € HT (hors indexation).

Le Conseil Municipal

Décide :

- D'approuver l'acquisition du logiciel Berger Levrault, conformément au devis établi ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
- De prévoir l'inscription de cette dépense au budget communal, exercice 2025.

Questions diverses :

Cabinet médical

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux du cabinet médical communal sont désormais achevés. Une discussion est engagée afin de déterminer la date de son inauguration officielle. Le Conseil municipal décide de fixer la date du samedi 20 septembre 2025 à 10h30

Composteur

La Maire informe les conseillers municipaux qu'un composteur a été installé au Foyer rural, au niveau des conteneurs à poubelle. Une affiche a été placée dans l'arrière-cuisine afin de rappeler les consignes de tri, et des étiquettes ont été apposées sur les poubelles pour faciliter le tri des déchets.

Fêtes et cérémonies

La déléguée aux fêtes et cérémonies propose de faire un point sur les prochaines festivités.

Elle commence par dresser le bilan du 14 juillet 2025, qui s'est déroulé cette année dans la commune.

Elle rappelle ensuite la projection du film *Le Petit Prince*, organisée par Clap 41, le mardi 2 septembre 2025 à 19h00 au Foyer rural.

Concernant le repas des aînés, elle pose la question suivante : cette année, la commune proposera-t-elle un colis aux personnes âgées de 70 ans et plus, ou un repas aux personnes âgées de 65 ans et plus ?

À l'issue d'un vote :

- **Repas** : 8 voix pour + 3 procurations
- **Colis** : 3 voix pour + 1 procuration

La date du repas des aînés est fixée au 12 octobre 2025.

Une discussion s'engage ensuite sur les illuminations de Noël. Un conseiller municipal propose de mettre en place des décorations autour de l'église. Le matériel nécessaire devra être acheté en conséquence.

La déléguée aux fêtes et cérémonies demande enfin si la municipalité souhaite reconduire le Noël des enfants. La réponse est positive. Il faudra rechercher un spectacle.

Comité des Fêtes

Un conseiller demande comment procéder pour réactiver le Comité des Fêtes. La recherche de bénévoles est essentielle afin de relancer cette association.

Boulangerie fonds de commerce et matériel

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que la boulangerie *Le Fournil des Ch'tis*, située au 7, rue de la Roche, fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire. Une opportunité d'acquisition du fonds de commerce ainsi que du matériel professionnel est proposée à la commune, dans une perspective de sauvegarde de l'activité commerciale de proximité et de valorisation du centre-bourg.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de commerce relatives à la liquidation judiciaire,

Vu l'intérêt communal de maintenir un commerce de première nécessité au cœur de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de formuler une proposition pour l'acquisition du fonds de commerce et du matériel de la boulangerie *Le Fournil des Ch'tis* ;
- Autorise Madame la Maire à signer tout acte et document nécessaires à la conclusion de cette acquisition ;
- Décide d'inscrire cette opération au budget communal.

Départ de M. Olivier BERTHELOT : 21H00

Fossé Morvilliers

Le tuyau de drainage de Morvilliers, situé au carrefour de la route de Villepensier, est bouché. Afin de résoudre ce problème, il convient d'abord d'essayer de le nettoyer. Si cette solution s'avère inefficace, il est envisagé de le d'enlever ce drainage, de raccorder un tuyau lisse à l'égoût de pluie sur environ dix mètres (passage possible d'engins agricoles) et de prolonger le fossé à la suite.

Aire de jeux

Suite au rapport de Soléus concernant l'aire de jeux située au 25 rue de la Roche et afin de garantir la sécurité, un arrêté d'interdiction temporaire de l'installation sera pris, le temps de pouvoir acquérir les pièces nécessaires au remplacement du matériel usé, datant de 2016.

Le Président,

La Secrétaire de séance,

La séance est levée à: 21:45

Mis en ligne le :